



ARCHIPEL DE THAU

Règlement du Jeu-Concours « #Augustales2025 » organisé par Sète agglomération méditerranée

Article 1 : Présentation

Ce Jeu-Concours est organisé par Sète agglomération méditerranée - 4, avenue d'Aigues - BP 600 - 34110 FRONTIGNAN Cedex. Le Jeu-Concours se déroulera du 26 juillet 2025 10h au 29 juillet 2025 à minuit.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu-Concours est gratuit et ouvert à tous, à l'exclusion des personnes ayant participé à son organisation et aux agents de Sète agglomération méditerranée. Toute personne mineure participant à ce Jeu-Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Sète agglomération méditerranée se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu-Concours, notamment lors de la remise des billets et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Il ne sera admis qu'une seule participation à ce Jeu-Concours (chaque gagnant devra fournir par messagerie privée le nom sous lequel il se présentera pour récupérer son lot).

Sète agglomération méditerranée se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement. Elle ne pourra être tenue responsable si les noms fournis ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

Dans ces différents cas, l'organisateur ne sera pas tenu d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses du règlement.

Le présent jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par le réseau social Instagram.

Article 3 : Déroulement du jeu, inscription et participation

Pour participer au jeu objet du présent règlement les étapes sont les suivantes :

- 1- Chaque participant devra suivre la page Instagram de patrimoineseagglopole
- 2- Chaque participant devra publier sur son compte Instagram personnel une photo prise durant la manifestation des Augustales avec les hashtags #Augustales2025 et #Villaloupien

Sète agglomération méditerranée

4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E

www.agglopole.fr



ARCHIPEL DE THAU

Afin que sa participation soit prise en compte, le compte instagram du participant devra être public durant la durée du jeu. Une seule photo sera prise en compte par participant.

Les participants ayant publié les 3 photos qui auront eu le plus de likes à la fin du mois (mercredi 30 juillet à minuit) seront désignés gagnant du présent jeu et remporteront à ce titre un lot de cadeaux, dont le contenu est détaillé à l'article 4 du présent règlement.

Article 4 : Description des lots offerts

- Le premier gagnant ayant obtenu le plus de likes sur sa photo recevra : un lot de 6 écocup Augustales, un livret Villa Loupian, un pass 3 sites ainsi qu'une lampe à huile.
- Le deuxième gagnant ayant obtenu le plus de likes sur sa photo recevra : un lot de 6 écocup Augustales, un livret Villa Loupian, un pass 3 sites.
- Le troisième gagnant ayant obtenu le plus de likes sur sa photo recevra : un lot de 6 écocup Augustales et un livret Villa Loupian.

Article 5 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par messagerie directe sur Instagram pour décliner leur identité. Ils devront se rendre au musée gallo-romain Villa Loupian en personne munis d'un justificatif d'identité afin de recevoir leurs lots et laisser une adresse postale. Les lots seront disponibles à l'accueil du musée ou envoyés par courrier le cas échéant du 1^{er} août au 31 août 2025.

Article 6 : Utilisation des renseignements

Les gagnants autorisent par avance les organisateurs du jeu à publier leur nom et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Cette autorisation ne vaut que pour le présent jeu et pour une durée limitée à 2 mois à compter de désignation des gagnants (le 30 juillet 2025 à minuit)

Sète agglopolo méditerranée

4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopoles.fr

Article 7 : Protection des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au présent jeu. Les destinataires des données sont les agents du Service des Musées de Sète agglomération méditerranée, en charge de l'organisation du jeu.

Sète agglomération méditerranée s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans le consentement préalable des personnes concernées à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale...).

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 1 an, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette durée de conservation Sète agglomération méditerranée s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données.

Ils peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en s'adressant à : <https://saisine.agglopoles.fr/>

Il est également rappelé que la direction des Musées de Sète agglomération méditerranée est la seule responsable de la gestion du compte Instagram. Le cas échéant, Sète agglomération méditerranée décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales d'Instagram auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Instagram.

Article 8 - Modification du règlement

La direction des Musées de Sète agglomération méditerranée se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La direction des Musées de Sète agglomération méditerranée se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Instagram de l'agglopoles et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.



ARCHIPEL DE THAU

Article 9 : Contestation - Litiges

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans les messages avertissant les gagnants. Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible sur le site internet de Sète agglopôle méditerranée : www.patrimoine.agglopole.fr.

Fait Frontignan,
Le

Sète agglopôle méditerranée

4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr